

Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique



Tous droits réservés



Royaume
des Pays-Bas

Bureau des Projets du BIT au Mali
Torokorobougou - Rue 305 - Porte 158
Téléphone 00223 20 28 13 76
Bamako Mal

STRATEGIES DU PROJET

Le projet est aligné sur les principaux cadres, principes et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et les chaînes d'approvisionnement mondiales : les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, la Résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2016 et le Plan d'action adopté par le Conseil d'administration de l'OIT en mars 2017 pour réduire le déficit en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Ces cadres reconnaissent que les possibilités accrues offertes par les chaînes d'approvisionnement mondiales doivent s'accompagner d'efforts supplémentaires pour veiller à ce que les droits de la personne soient protégés et respectés tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux sont de plus en plus utilisées dans le but d'établir des mécanismes de diffusion des avantages économiques et sociaux du commerce et de réduction de ses effets négatifs possibles sur les marchés du travail. Dès lors, le projet s'intéressera aux cadres internationaux et aux accords commerciaux, le cas échéant, pour renforcer leur contribution positive à l'élimination du travail des enfants.

Les mises à jour récentes de la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (Principes directeurs de l'OCDE), et plus récemment, l'adoption des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, confirment que le respect du droit des enfants à ne pas être soumis au travail des enfants est une attente fondamentale des entreprises. D'ailleurs, il existe désormais un large consensus international sur la nécessité de traiter le travail des enfants tant en ce qui concerne les chaînes logistiques mondiales que les principes directeurs et normes en vigueur. Ce consensus a été encore renforcé par la Déclaration des dirigeants du G20 publiée en 2017, qui stipule : « Nous nous efforcerons d'établir des cadres politiques adéquats dans nos pays, tels que des plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et soulignons la responsabilité des entreprises d'exercer un devoir de diligence. Nous prendrons des mesures immédiates et efficaces pour éliminer le travail des enfants d'ici 2025, le travail forcé, la traite des êtres humains et toutes les formes d'esclavage moderne. » De plus, lorsque ce droit est bafoué, les entreprises perdent un élément clé de la durabilité car les entreprises qui utilisent le travail des enfants sont instables et se caractérisent par une faible productivité et opèrent illégalement. De plus en plus, les entreprises reconnaissent que la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est un élément essentiel de la durabilité. Les investisseurs, y compris les investisseurs.

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

L'objectif de développement du projet est : « Accélérer l'action pour l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en Afrique ». Au Mali, conformément à la lettre de manifestation d'intérêt du Gouvernement pour le Projet, le focus sera mis sur l'orpaillage traditionnel et le coton.

RESULTAS ATTENDUS

- Résultat 1 : Les cadres politiques, juridiques et institutionnels sont améliorés et appliqués pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- Résultat 2 : Des solutions novatrices et fondées sur des données factuelles qui s'attaquent aux causes profondes du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement sont institutionnalisées ;
- Résultat 3 : Renforcement du partenariat et du partage des connaissances entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement mondiale travaillant en Afrique.

CONTEXTE DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS L'ORPAILLAGE TRADITIONNEL ET LE COTON AU MALI

Des nombreuses études entreprises depuis environ deux décennies sur la problématique du travail des enfants au Mali, il ressort clairement que le travail des enfants, en tant qu'activité économique consciemment planifiée pour se procurer des revenus, est pratiqué dans toutes les huit régions du Mali ainsi que dans le District de Bamako, en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain.

En milieu rural, la plupart des enfants travaillent en famille dans les champs de culture, dans les pâturages ou dans les campements de pêche. Une minorité travaille comme ouvriers saisonniers dans les champs ou dans les pâturages. Des enfants ruraux travaillent également dans de petites entreprises minières traditionnelles (orpaillage par exemple).

Trois régions et la capitale sont fortement concernées au Mali par le travail des enfants dans les sites d'orpaillage traditionnel. Ce sont les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso à la frontière avec la République de Côte d'Ivoire et le District de Bamako.

Dans les sites d'orpaillage et les carrières, ce sont des filles et garçons qui sont pour la plupart employés par leurs familles. Les filles sont surtout employées pour le lavage de l'or, les corvées d'eau, la surveillance des bébés et la préparation des repas, tandis que les garçons travaillent davantage dans le transport du minerai ou des pierres (sur la tête ou à dos sans brouettes ou charrettes), le concassage des pierres avec des pilons très lourds pour ensuite filtrer la poudre d'or et, souvent le creusement des galeries et l'extraction souterraine.

Ils travaillent durant des heures (10 à 12 heures) à la chaleur et dans la poussière ou dans des trous. L'effondrement des galeries, les explosions accidentelles, la manipulation de substances toxiques comme le mercure et le plomb, les maladies chroniques telles que la silicose constituent des dangers permanents pour ces enfants et sont susceptibles de compromettre leur vie d'adulte en bonne santé.



Tous droits réservés

Les mines d'or artisanales sont présentes dans les zones cotonnières. Il existe donc des synergies pour aborder conjointement les deux secteurs.

Le Gouvernement malien, par l'intermédiaire du Ministère du travail, de la fonction publique et de la réforme de l'État (MTFPRE), a exprimé son engagement en faveur de la lutte contre le travail des enfants. En particulier, le gouvernement a élaboré, avec l'appui de l'OIT et d'autres partenaires, un Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM). Il a également créé des points focaux régionaux sur le travail des enfants dans toutes les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avec la participation des inspecteurs du travail. Au niveau sectoriel, le

gouvernement du Mali a élaboré une Feuille de route pour éliminer le travail des enfants dans l'agriculture et lancé un appel à l'action contre le travail des enfants dans l'agriculture. Ces dernières années, l'attention portée au travail des enfants dans l'exploitation minière traditionnelle et à petite échelle s'est accrue, comme le montre l'appel à l'action contre le travail des enfants dans ce secteur. Sur le plan législatif, la liste des travaux dangereux pour les enfants au Mali a été mise à jour (arrêté ministériel n° 09/0151/ MTFPRE-SG du 04.02.0 (complétant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans) et le Code du travail a été révisé pour harmoniser l'âge minimum du travail avec la législation le fixant à 15 ans.

PARTENAIRES

- Le Gouvernement à travers essentiellement les ministères du Travail, de l'Education, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'Agriculture, des Mines, de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ainsi que leurs services techniques déconcentrés au niveau des régions d'intervention du Projet ;
- Les partenaires sociaux notamment les centrales syndicales et le conseil national du patronat du Mali (CNPM) ;
- Les coopératives ;
- Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'orpillage traditionnel et du coton ;
- Les organisations de la société civile (organisations des jeunes, enfants et femmes) ;
- Les autorités administratives, religieuses et coutumières au niveau régional et local ;
- Les Instituts de recherche et de formation ;
- Le Système des Nations Unies au Mali et autres partenaires au développement ;
- Les Média

DONATEUR

Gouvernement des Pays Bas

PAYS COUVERTS

Côte d'Ivoire, Egypte, Malawi, Mali, Nigeria, Ouganda

DUREE

48 mois soit 4 ans

DATE DE DEMARRAGE

15 Novembre 2018

DATE DE FIN

15 Novembre 2022

BENEFICIAIRES

Les enfants et leurs familles dans les chaînes d'approvisionnement de l'orpillage traditionnel et du coton ;

Le Gouvernement et ses services déconcentrés au niveau régionale et local ;

Les partenaires sociaux notamment les centrales syndicales et l'organisation des employeurs ;

Les Entreprises ;

Les Coopératives.



Tous droits réservés